NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/8
23 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET RUSSE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3981e séance du Conseil de sécurité, tenue le 23 février 1999, au sujet de la question intitulée "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan en date du 8 février 1999 (S/1999/124), présenté en application du paragraphe 11 de sa résolution 1206 (1998) du 12 novembre 1998.

Le Conseil se félicite des contacts réguliers entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie (OTU), ainsi que des travaux de la Commission de réconciliation nationale visant à faire progresser encore le processus de paix. Il regrette que les progrès réalisés ces trois derniers mois soient demeurés lents et souligne qu'il importe que les parties accélèrent la mise en oeuvre intégrale et échelonnée de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510), en particulier celle du Protocole relatif aux questions militaires (S/1997/209, annexe II). Il demande aux parties de redoubler d'efforts pour créer les conditions nécessaires à la tenue en 1999 d'un référendum constitutionnel et d'élections présidentielles, ainsi, en temps opportun, que d'élections législatives.

Le Conseil note avec satisfaction les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général et de tout le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), qu'il encourage à continuer d'aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord général. Il souligne qu'il importe que la MONUT joue pleinement et activement son rôle dans la mise en oeuvre de l'Accord général, et prie le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'y parvenir en tenant compte de la situation en matière de sécurité.

Le Conseil se félicite que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI) continuent d'aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord général en coordination avec tous les intéressés.

Le Conseil se félicite également de la contribution que le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales apporte au processus de paix et, dans ce contexte, considère que la tenue d'une réunion des ministres des affaires étrangères du Groupe à l'appui du processus de paix pourrait être très utile à condition d'avoir été préparée comme il convient.

Le Conseil se félicite en outre des activités que les diverses organisations internationales et les agents des organismes à vocation humanitaire mènent dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord général en vue de répondre aux besoins d'aide humanitaire, de relèvement et de développement du Tadjikistan. Il demande aux États Membres et aux autres intéressés de répondre rapidement et généreusement à l'appel global pour le Tadjikistan (1999) lancé à Genève en décembre 1998.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé de constater que la situation demeure précaire dans certaines régions du Tadjikistan. Il réaffirme qu'il importe de mener une enquête approfondie sur l'assassinat de quatre membres de la MONUT commis en juillet 1998 et prend note avec satisfaction des efforts déployés à cet égard par le Gouvernement du Tadjikistan. Il demande instamment à l'OTU d'apporter une contribution plus efficace à l'enquête afin que les responsables puissent être traduits en justice. Il donne acte des efforts que le Gouvernement du Tadjikistan accomplit en vue d'améliorer la protection du personnel international et demande aux parties de continuer à coopérer pour assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des Forces de maintien de la paix de la CEI ainsi que celles du personnel des autres organismes internationaux. Il rappelle aux deux parties que la communauté internationale ne pourra continuer de mobiliser l'assistance au Tadjikistan que dans la mesure où la sécurité du personnel de la MONUT et des organisations internationales ainsi que celle des agents des organismes à vocation humanitaire sera assurée."
